

## Séance du Conseil communal du 31 mars 2009.

**Présents** : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Goergen, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos et Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

**Excusés** : Messieurs Coisman et Spreutel, Madame Van Damme, Conseillers.

### **00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 03 mars 2009)**

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 03 mars 2009 tel qu'il est proposé.

### **01. Administration générale : Sédilec – Garantie d'emprunt (ING Banque).**

Le Conseil en séance publique, **DECLARE** se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 2,10% du montant de l'emprunt relatif au lot 1 et de 0,16% du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contractés par l'emprunteur. **Autorise ING** à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. **S'engage** à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour. Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING. **S'engage** à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué. **S'engage** en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING. La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **01. Administration générale : Sédilec – Garantie d'emprunt (ING Banque).**

Le Conseil en séance publique, **DECLARE** se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 2,10% du montant de l'emprunt relatif au lot 1 et de 0,16% du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contractés par l'emprunteur. **Autorise ING** à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. **S'engage** à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour. Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING. **S'engage** à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué. **S'engage** en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de

ING. La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**03. Académie de musique et des arts parlés : Année scolaire 2009/2010 - Prise en charge au budget communal de 6 heures de cours supplémentaires non-subsventionnées – Principe - Décision.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de marquer son accord de principe sur la prise en charge du budget communal, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2009, de 6 heures de cours supplémentaires qui ne sont pas subsventionnées par la Communauté française. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

**04. Administration générale : Service d'Aide Vétérinaire Urgent (SAVU), asbl - Convention de collaboration – reconduction.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'adopter le texte de la convention de collaboration entre l'asbl Service d'Aide Vétérinaire Urgent (SAVU) et l'Administration communale. Article 2 : de transmettre cette décision à l'asbl SAVU et au Chef de la Zone de police Ardennes brabançonnnes, ainsi qu'au département finances, pour disposition.

**05. Administration générale : Expropriation en vue de la mise en œuvre du PCA du Centry – Application de l'article 58 du CWATUPE – Convention entre la Commune et le promoteur**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de l'acquisition par la Commune d'une portion de 935 m2 sur une partie des parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau, 1<sup>ère</sup> division, section G, n° 400 et 401 a. Article 2 : d'approuver le texte de la convention à intervenir entre la commune et le promoteur.

**06. Administration générale : Règlement complémentaire de police de la circulation routière.**

Le Conseil en séance publique, ARRETE : Article 1 : la vitesse est limitée à 50km/h dans la zone regroupant les voiries suivantes :

- . rue de Royenne, après le carrefour avec le chemin de la Gorge aux Loups ;
- . Chemin du Ry de Hèze, avant le haras du Rézidal ;
- . rue de Basse Biez, avant le n° 88 ;
- . rue du Péry, avant le carrefour avec la rue de Morsaint ;
- . rue de Bayarmont, avant le n°15 ;
- . rue de Bonlez, à la limite administrative avec Chaumont-Gistoux (Bas Bonlez) ;
- . rue Champ du Curé, après le carrefour avec la rue de Basse Biez (1 signal de fin) ;
- . rue du Beau Site, avant le n°66, juste avant le chemin de Royenne (1 signal de début).

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale « 50km/h ». Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de la Mobilité.

**07. Administration générale : Règlement complémentaire de circulation routière – chaussée de Jodoigne.**

Le Conseil en séance publique, ARRETE : Article 1 : une limitation de vitesse à 70km/h est instaurée à partir de l'entrée du Bois de Beusart (carrefour formé par la Chapelle Saint Joseph et la rue Fond du Moulin) jusqu'à l'entrée de l'agglomération. Article 2 : cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C43 avec la mention 70km/h. Article 3 : de solliciter les services provinciaux pour la mise à 70km/h pour la partie qui la concerne. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**08. Affaires sociales : Plaine de vacances 2008 – Rapport et comptes : prise d'acte.**

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE du rapport relatif à la Plaine de vacances 2008 et du détail des recettes et des dépenses qui se répartissent comme suit :

Recettes :	21.444,95 euros
<u>Dépenses :</u>	<u>37.716,70 euros</u>
Solde :	16.271,75 euros, à charge du budget communal.

**09. Finances : Eglise d'Archennes– Travaux de remplacement des gouttières – Principe – Intervention communale – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe des travaux de réparation à réaliser à l'église Saints Pierre & Paul à Archennes. Article 2 : de confirmer la participation de la Commune dans le financement des travaux à hauteur d'un montant maximum estimé à 15.000,00 € TVAC. Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Saints Pierre & Paul à Archennes.

**10. Patrimoine : Parcelles communales non soumises au régime forestier -- vente de gré à gré (Peupliers chablis sous Pécrot) – Principe.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le principe de vendre de gré à gré les quatre peupliers (chablis).

**11. Patrimoine : Parcelle sise sous Grez-Doiceau (1<sup>ère</sup> division) cadastrée A420V appartenant au CPAS – Acquisition pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir pour cause d'utilité publique, au prix de sept cent-cinquante mille euros (750.000), le terrain sis en zone à bâtir, cadastré sous Grez-Doiceau, première division, section A n° 420V, d'une contenance d'1ha07a58ca, appartenant au CPAS de Grez-Doiceau, aux fins d'y ériger 25 logements (17 modérés et 8 sociaux). Article 2 : de désigner Monsieur Roland Vanseveren, Premier Echevin et Monsieur Yves Stormme, secrétaire communal, pour représenter la Commune pour la signature de l'acte authentique. Article 3 : d'arrêter le texte de l'acte d'achat à passer entre les parties concernées.

**12. Travaux publics : Déplacement des installations aériennes électriques à basse tension et d'éclairage public dans le cadre des travaux du Plan Mercure 2007-2008 – Principe – Mode de passation du marché – Estimation (TP2008/024).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de faire procéder au déplacement des installations aériennes électriques à basse tension et d'éclairage public, rue Maisin. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 1.000 € TVAC. Article 3 de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

**13. Travaux publics : Marché de fournitures: rénovation des sanitaires de l'Académie de musique sise Chaussée de la Libération, 30 – Supplément de dépense – Crédits.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le supplément de dépense dans le cadre du marché de fourniture pour la rénovation des sanitaires de l'Académie de musique, estimé à 3.025 € TVAC, portant le montant global du marché à 9.97946 € TVAC.

**14. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Projet: modifications (TRI07-09-01).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la rue des Genêts, modifié, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé, au montant global de 508.358,61 € TVAC. Article 2 : de transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie-DGO1, à la SWDE, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

**15. Travaux publics : Acquisition d'un coffret électrique de chantier – Principe – Mode de passation du marché – Crédits (TP2009/043).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver l'acquisition d'un coffret électrique de chantier (mobile). Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 3.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 4: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

**16. Travaux publics : Marché de travaux : rénovation de la salle polyvalente situé rue du Beau Site, 32 – Cahier spécial des charges, estimation et avis de marché : approbation – Mode de passation du marché (TP2009/044).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif et l'avis de marché relatifs aux travaux à réaliser, tels que présentés. Article 2: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 100.000 € TVAC. Article 3 de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux à passer. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 12407/724-60 du service extraordinaire du budget 2009, par voie de modification budgétaire n°1.

**17. Travaux publics : Route de l'Eglise Saint-Martin (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez sous la dénomination chemin n°21) – Plans d'alignement et d'emprises – Principe – Contrat-type – Approbation (TP2009/048).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'arrêter le principe de la réalisation du plan d'alignement et des plans d'emprises éventuelles de la voirie dénommée Route de l'Eglise Saint-Martin (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez sous la dénomination chemin n°21). Article 2 : d'approuver la dépense au montant estimatif de 4.000 € TVA de 21% comprise. Article 3 : de choisir, dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée. Article 4 : d'approuver le projet de convention à conclure avec un auteur de projet.

**18. Travaux publics : Eglise Saint-Georges de Grez – Travaux de peintures intérieures – Marché de travaux à conclure avec un entrepreneur – Projet: modifications (2009.0062 TP007).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier travaux de peintures intérieures de l'église Saint-Georges de Grez, modifié, tel que présenté par l'auteur de projet, le bureau A.R.P.E. (Monsieur Antoine de RADIGUES), comportant notamment le cahier spécial des charges, les plans, le métré, le devis estimatif et l'avis de marché relatifs au marché de travaux à passer. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de ces travaux de peintures à 126.286,49 € TVA comprise. Article 3: de maintenir sa délibération du 6 novembre 2007 pour le surplus. Article 4 : de solliciter les subsides.